

# Notice de procédure en cas de résiliation du contrat d'adhésion

La présente notice vous donne des informations supplémentaires sur les bases légales et les conséquences de la résiliation de votre contrat d'adhésion auprès des Fondations collectives Vita LPP ou Vita Plus.

## Participation du personnel

La résiliation d'un contrat d'adhésion existant par l'employeur doit se faire avec l'accord du personnel assuré. La résiliation du contrat d'adhésion n'est valable que si le personnel a été impliqué au préalable dans le processus de résiliation et s'il existe un accord explicite de la majorité du personnel ou d'une éventuelle représentation du personnel. Le processus de décision doit être documenté.

## Quelles bases contractuelles sont appliquées lors d'une résiliation de votre contrat d'adhésion?

En cas de résiliation, les modalités sont réglées dans le contrat d'adhésion.

Les effets de la dissolution du contrat d'adhésion s'étendent à toutes les personnes assurées actives et aux bénéficiaires de rentes d'invalidité.

## En cas de dissolution du contrat d'adhésion, la fondation transfère à la nouvelle institution de prévoyance

- les avoirs de vieillesse des personnes assurées actives et invalides
- plus la réserve mathématique selon le principe de la porte tournante des rentes d'invalidité selon CGA sous déduction
- d'une éventuelle déduction pour le risque de taux d'intérêt
- des frais de résiliation du contrat selon le règlement sur les coûts

## Quand y a-t-il une déduction pour risque de taux d'intérêt?

Il sera procédé à une déduction pour le risque d'intérêt si le rendement des nouveaux placements dépasse le rendement moyen du portefeuille de placements.

La retenue s'élève à huit pour cent au maximum de la somme des avoirs de vieillesse des assurés actifs et invalides, et elle est supprimée lorsque le rapport contractuel a duré au moins cinq années entières.



### Minimum légal

Le minimum légal correspond à l'avoir de vieillesse qui se constitue en raison des exigences légales minimales (bonifications de vieillesse, salaire assuré, taux minimum).

### Comité de caisse

Organe de direction de la caisse de prévoyance composé à parts égales (paritairement) de représentants des employés et des employeurs.

### Représentation du personnel

La représentation du personnel n'est pas la même entité que le comité de caisse. Dans l'entreprise, la représentation du personnel défend les intérêts des salariés face à l'employeur.

## Remarque importante

Cette notice est destinée à votre information. Toutefois, seuls le règlement de prévoyance de la Fondation collective Vita LPP ou Vita Plus, le règlement de liquidation partiel, les dispositions de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité, les dispositions de la loi sur le libre passage et les ordonnances correspondantes prévalent.



## Des questions?

Le Help Point LPP (téléphone 0800 80 80 80) est à votre disposition ainsi qu'à celle de vos collaborateurs, du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00, pour répondre à toutes vos questions sur la prévoyance professionnelle. Vous pouvez également consulter notre site → [www.vita.ch](http://www.vita.ch)